



CER PUNZO MONTOLIVET
29 boulevard de compostelle 13012 Marseille
Agr : E1101311330 – tel : 04.91.93.44.29
email : cerpunzo.montolivet@free.fr
site internet : www.cer-punzo.com
Heures d'ouverture du LUNDI au VENDREDI
de 9h30 à 12h30 et de 13h00 à 18h00
FERMETURE SAMEDI – DIMANCHE

REGLEMENT INTERIEUR

CER PUNZO MONTOLIVET

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des **apprenants**.

Les horaires (bureau, accès à la salle de code, cours de conduite) de l'école de conduite sont indiqués en annexe de ce règlement.

Article 1 : FORMATION

CER PUNZO MONTOLIVET applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'Education à une Motricité Citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : COMPORTEMENT

CER PUNZO MONTOLIVET demande à tous ses **apprenants** de respecter les conditions de fonctionnement de l'école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'école
- Respecter les autres **apprenants** sans discrimination aucune

Les **apprenants** sont tenus :

- D'avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct
- Ne pas fumer ouvapoter à l'intérieur des locaux, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toutes boissons (alcool) ou substances (drogues) ou certains médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.
- Ne pas filmer et diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant **CER PUNZO MONTOLIVET**, son personnel ou les autres **apprenants**.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.

Il est demandé aux **apprenants** de lire les informations mises à leur disposition dans l'établissement.

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF

Le futur **apprenant** ou son représentant légal s'engage à fournir tous les documents demandés pour effectuer l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à **CER PUNZO MONTOLIVET**

Pour tout changement, l'**apprenant** doit en avertir le secrétariat (Etat civil, adresse, n° de téléphone, mail...).

L'**apprenant** reste propriétaire de son dossier, celui-ci peut lui être restitué (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : ORGANISATION DE LA FORMATION AU CODE DE LA ROUTE

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du règlement.

Le forfait est considéré comme consommé dès la 1^{ère} séance.

L'application **CODE MOBILE** doit être installée sur votre Smartphone dès l'inscription et avant l'accès à la salle de code afin d'enregistrer vos résultats, celle-ci est obligatoire pour le suivi de votre formation.

Aucune entrée ou sortie n'est admise pendant la séance de code pour ne pas déranger, celle-ci dure environ 50 minutes.

Article 5 : ORGANISATION DE LA FORMATION CONDUITE

L'Evaluation de départ : Avant la signature du contrat et du présent règlement intérieur, une évaluation préalable à la conduite est obligatoire. Elle a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires à l'**apprenant** pour atteindre le niveau de l'examen.

Ce volume n'est pas définitif et dépendra de votre motivation et de votre régularité.

Un parcours de formation sera établi pour la théorie et la pratique avec l'**apprenant**.

Livret d'apprentissage électronique : l'application **LIVRET MOBILE** devra obligatoirement être installée sur votre Smartphone (des documents obligatoires seront téléchargés), vous devrez la conserver jusqu'à l'obtention de votre examen.

Dépistage d'alcoolémie : Tout **apprenant** peut être soumis avant sa leçon à un dépistage réalisé par l'enseignant sous contrôle de la Direction de l'école au moyen d'un éthylotest.

En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage la leçon sera annulée et facturée à l'**apprenant**.

Réservation des leçons de conduite, elle se fait au secrétariat pendant les horaires d'ouverture du bureau (Voir l'affichage à l'accueil), par téléphone ou avec l'enseignant moto à la piste pour les 2 roues.

La planification des leçons est envoyée par mail ou à la demande sur papier.

Annulation des leçons de conduite : elles doivent être annulées à l'avance par mail (cerpunzo.montolivet@free.fr). Le délai est de 48 heures ouvrables sinon celles-ci seront facturées.

CER PUNZO MONTOLIVET s'engage à offrir la leçon suivante si lui même ne respecte pas ce délai.

Déroulement d'une leçon de conduite : Elle se décompose comme cela est indiqué sur l'annexe du contrat de formation.

Lorsqu'un **apprenant** demande à ce que sa leçon se termine ailleurs, le temps de trajet de l'enseignant pour le retour sera déduit du temps de conduite de l'**apprenant**.

RETARD : En cas de retard et sans nouvelle de l'**apprenant**, l'enseignant attendra 20 min avant de le contacter par téléphone et par mail afin de l'avertir de son absence. De plus la leçon sera facturée.

EXAMEN THEORIQUE (CODE) : La réservation pour l'examen du code se fait par l'**apprenant** auprès des opérateurs mobilisés par l'Etat (LA POSTE, OBJECTIF CODE...).

Pour cela il lui faudra le NEPH (enregistré sur l'application **LIVRET MOBILE**).

EXAMEN PRATIQUE : Les places d'examens sont réparties à l'école de conduite par la plateforme RDV PERMIS (publication hebdomadaire) dans la limite imposée par celle-ci et sont nominatives.

Les convocations seront envoyées par RDV PERMIS aux candidats.

En cas d'échec l'ordre de priorité de passage sera les 2ndes présentation puis les 3èmes.

A savoir que pour un 2nd passage le délai d'attente est de 3 mois, 4 mois pour un 3ème passage.

Au delà l'école de conduite se réserve la possibilité de ne plus pouvoir présenter l'apprenant à l'examen.

Après un échec, dans le mois qui suit, un bilan de conduite (1 heure en auto) sera effectué avec un enseignant (Ce RDV est planifié par le candidat), un programme sera établi, si l'apprenant ne consent pas à le suivre, l'école de conduite ne pourra le présenter à un nouvel examen, il aura la possibilité de transférer son dossier.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désigné ci-après :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Exclusion

La Direction de l'école de conduite peut décider d'exclure un apprenant à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'apprenant pour la formation concernée
- Non respect du règlement intérieur.

L'école de conduite est heureuse de vous accueillir parmi nos **apprenants** et vous vous souhaitons une totale réussite dans votre formation.



Au 02 janvier 2024